



ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le 2026 - 267

ID : 029-212900690-20260908-2026_267-AI

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT :**

Rue Charles Le Hir

Le Maire de la Ville de GUILERS,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis des services de Brest métropole,

VU la demande présentée par l'entreprise LIZIARD Zi de St Eloi BP 327 29413 LANDERNEAU cedex

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création d'aménagement de trottoir il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Charles Le Hir à Guilers,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des services de la Ville de GUILERS

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Circulation – Stationnement

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (le 14 septembre 2026, durée 8 jours), la voirie sera rétrécie rue Charles Le Hir au droit des travaux (45). Un alternat par feux ou par panneaux sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation adéquate du chantier sera mise en place par l'entreprise LIZIARD qui assurera par ailleurs le balisage du chantier, la sécurité des piétons et l'avertissement des riverains concernés en temps utiles.

ARTICLE 3 – Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 - Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des services de la Ville de GUILERS, le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Guilers, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise LIZIARD. : mail : asaliou@liziard.fr

A GUILERS, le **08 SEP. 2026**

Affiché le

Le Maire,

Matthieu SEITE

